



CONVENTION A TITRE PRÉCAIRE SALLE N°4

MAISON DES HALLES (La K'Fêt)

Place Gambetta

22500 PAIMPOL

Entre :

L'association PATG, représentée par son président, Yvon LE GOFF,

Et

La ville de Paimpol, représentée par la maire, Fanny CHAPPÉ,

La ville de Paimpol met à disposition de l'association PATG, la salle N°4, située au 1^{er} étage de la maison des Halles située place Gambetta pour la dispense de séances d'initiation à l'informatique avec tables et chaises.

Cette activité concerne tout public, est mise en place afin de réduire la fracture numérique, rompre l'isolement, créer du lien social.

L'association assurera son propre matériel, les personnes formatrices et formées dans les locaux municipaux ainsi que la maintenance de son matériel.

L'association interviendra 1/semaine en période scolaire, le lundi de 14h à 18h. L'association n'est pas autorisée à occuper la salle pendant toutes les périodes de vacances scolaires bretonnes.

La commune reste prioritaire en cas de besoin d'utilisation de la sur les jours et heures des séances de l'association, elle s'engage à communiquer 15 jours avant si nécessaire.

La salle sera occupée pour les séances d'accompagnement à la scolarité des jeunes organisées par le ChatÔ, en présence de bénévoles adultes, tous les mardis de 16h30 à 18h30.

L'association PATG participera à hauteur de 100€/an aux frais supportés par la commune pour les fluides, cette participation sera facturée en juin de l'année en cours.

Cette convention est valable sur l'année scolaire, soit de septembre 2022 à Juin 2023, elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à la fin de chaque année scolaire avec l'aval de l'élu en charge du dossier.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Pour PATG,
Le président

La maire de Paimpol
Fanny CHAPPÉ